

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "ORCHESTRE A L'ECOLE" SUR L'ECOLE CORTADA SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

Établie entre les soussignés :

- **L'Education Nationale**, représentée par le Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales ;
- **La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président de la communauté urbaine ou son représentant ;
- **La Ville de Saint-Laurent de la Salanque** représentée par Monsieur Alain GOT, Maire, ou son représentant ;



- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.

Préambule :

L'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé présent sur l'ensemble du territoire communautaire par ses antennes d'enseignement musical, s'inscrit dans cette démarche de promotion de l'accès à la pratique artistique en faveur des publics les plus éloignés de toute pratique artistique et/ou culturelle.

La Ville de Saint-Laurent de la Salanque, s'associe à cette politique communautaire, par une forte implication dans l'activité menée par le Conservatoire tant par la mise à disposition d'espaces dédiés à la pratique artistique que dans la promotion de l'activité musicale de l'antenne Salanque sur son territoire.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent s'investir dans la mise en place d'un projet d'orchestre à l'école sur l'école primaire Cortada de Saint-Laurent de la Salanque.

L'orchestre à l'école est destiné à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base consiste à l'apprentissage collectif d'un instrument et sa mise en application en orchestre, ce dès le début du projet. L'orchestre à l'école s'adresse à tous, puisque la motivation est le seul critère d'admission des élèves.

Objectifs généraux :

- Rendre la musique accessible à tous les élèves concernés par le dispositif mis en place dans la présente convention.
- Faire découvrir le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif.
- Aider l'élève à construire des repères et valoriser le groupe.
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissage faite de sens.
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.
- Développer l'écoute attentive, le respect, la solidarité, l'entraide, éviter l'isolement.
- Établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire.
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires de l'opération concernant la mise en œuvre d'un orchestre à l'école élémentaire Cortada pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Article 2 : Engagement de l'Education Nationale

2-1/ LA DSDEN s'engage à agréer les enseignants de l'antenne d'enseignement musical Salanque du conservatoire dans le cadre des procédures départementales et à favoriser le bon déroulement de l'action et des cours instrumentaux.

2-2/ L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription impulsera l'évolution du projet pédagogique de l'école élémentaire Cortada en y intégrant l'orchestre à l'école et les interventions musicales en milieu scolaire qui y sont associées dans un volume horaire compatible avec les programmes en vigueur.

2-3/ La DSDEN favorisera la nomination d'un enseignant de l'école élémentaire Cortada disposant de compétence musicale et/ou instrumentale.

Cet enseignant volontaire :

- participera à l'apprentissage des percussions sur le temps d'orchestre (temps scolaire) pour le groupe d'élève non participants au projet
- créera un lien fort entre les enfants participant à l'orchestre et les classes des autres enseignants de l'école.

Le projet d'école, qui constitue le cadre de référence, est enrichi d'un projet pédagogique spécifique dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel. Le projet d'école est validé par l'IEC de la circonscription.

Le projet Orchestre à l'école est contrôlé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et mis en œuvre sous son autorité. Le projet pédagogique est annexé en pièce jointe de la présente convention.

2-4/L'assurance des instruments est prise en charge par l'association de parents d'élèves.

Article 3 : Engagement de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

3-1/ La Communauté s'engage à prendre en charge les interventions d'enseignants spécialisés qui dispensent des cours instrumentaux collectifs au sein de l'école élémentaire.

Les élèves concernés par l'orchestre à l'école (CE2/CM1/CM2) bénéficieront de 2 interventions d'une heure par semaine, alternant travail en pupitre et travail en tutti durant le temps scolaire.

3-2/ La Communauté s'engage à assurer une coordination des actions de l'orchestre.

3-3/ La Communauté s'engage à mettre à disposition des élèves le parc instrumental de l'association « Orchestre à l'école » (un document d'engagement des familles au bon usage des instruments est établi ; L'assurance des instruments est prise en charge par l'école Cortada.

3-4/ La Communauté s'engage à assurer une continuité d'enseignement pour les élèves qui souhaiteraient suivre une pratique collective à l'antenne d'enseignement musical Salanque.

Article 4 – Engagement de la commune de Saint-Laurent de la Salanque

4-1/ Pour le fonctionnement de l'Orchestre à l'école, la Commune de Saint-Laurent de la Salanque met à disposition gratuitement les infrastructures suivantes:

- école élémentaire et maternelle
- salle polyvalente
- locaux conservatoire

4-2/ La mise à disposition a lieu les jours suivants :

Chaque jeudi après-midi de 15h à 17h sauf période de vacances scolaires.

4-3/ Si des travaux d'entretien ou d'aménagement doivent être effectués dans les locaux, sur la période d'occupation par l'Orchestre à l'école, Monsieur le Maire de la Commune en informera préalablement la Communauté.

Article 5 – Suivi et gouvernance de l'opération

5-1/ Un comité de pilotage de l'opération est créé, constitué des membres représentants de chaque signataire de la présente convention.

Ce comité de pilotage a pour rôle d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération chaque fin d'année scolaire.

Si besoin, des personnes ressources peuvent être invitées à ce comité de pilotage.

5-2/ Une commission de concertation pédagogique est, par ailleurs, créée. Elle est constituée de membres représentant de l'Education nationale, de l'équipe enseignante de l'antenne du Conservatoire concernée par l'orchestre à l'école Cortada, d'un délégué des élèves de l'orchestre et d'un délégué des parents d'élèves de l'orchestre.

Cette commission a pour rôle de suivre et de préparer le contenu des cours de l'orchestre, d'établir un bilan spécifique sur l'évolution de chaque élève et de préparer les interventions extérieures associées à l'orchestre à l'école.

Article 6 : Admission des élèves :

A l'heure actuelle, les enfants des deux classes de CE1 bénéficient toute l'année d'une séance hebdomadaire d'initiation à la musique, pendant le temps scolaire par une enseignante de l'antenne Salanque du conservatoire. Ce seront vingt cinq d'entre eux qui intégreront l'année prochaine le projet « Orchestre à l'école »

Les élèves, dont le nombre ne peut dépasser un effectif de 25, doivent être volontaires et être suffisamment autonomes pour organiser leur journée de travail.

Article 7 : Organisation et projet pédagogique :

Les élèves du groupe orchestre pourront s'initier à la pratique des instruments. Après une période de 4 semaines d'essai, et dans la mesure du possible, les élèves pourront choisir leurs instruments et s'initier à la pratique instrumentale.

Cette approche instrumentale sera assurée par des enseignants du conservatoire.

Les enseignants « musique » du conservatoire, apportent un éclairage technique et une forme d'approche qui enrichit et conforte les enseignements de la classe, conduits par l'enseignant.

Il appartiendra aux partenaires de notifier à l'Education Nationale tout changement des intervenants musique au moins quinze jours avant la date d'entrée en fonction de ces derniers.

Article 8 : Evaluation :

L'évaluation comportera deux volets :

- L'évaluation du dispositif : il est convenu qu'un comité de pilotage réunissant toutes les parties, siègera annuellement afin d'évaluer le bon fonctionnement de l'opération. Il sera particulièrement étudié l'implication des partenaires dans le suivi du projet et le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.
- L'évaluation des élèves : les enseignants des classes et les intervenants musique évalueront conjointement les progrès des élèves tant dans le domaine des apprentissages scolaires que dans le domaine musical. L'évaluation pourra porter entre autres sur :
 - les progrès musicaux effectifs
 - l'implication, la motivation et le plaisir de l'élève
 - les progrès en termes d'écoute et de concentration
 - la dynamique de chaque élève au sein de la classe et de l'école
 - un temps de concertation entre conservatoire et école

Article 9 : Responsabilité à l'égard des élèves :

Sur le temps scolaire, les élèves restent sous la responsabilité de leurs enseignants, même si l'intervenant engage sa responsabilité lors de l'encadrement du groupe d'élèves (le trajet inclus).

La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le projet « Orchestre à l'école » définit la mise en œuvre de l'activité et la place de l'enseignant.

Les mesures de sécurité ont fait l'objet d'une concertation spécifique. Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale de la séance ou, le cas échéant, dans le cadre des dispositions fixées par la convention, pour assurer la sécurité des élèves.

L'enseignant pourra, dans tous les cas, décider si la séance doit être différée ou interrompue.

Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes fréquentant l'établissement scolaire.

Article 10 : Durée d'application :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de trois ans.

La convention peut être révisée par la voie de l'avenant.

La convention peut être dénoncée par courrier recommandé avec avis de réception en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à, le

Monsieur Michel ROUQUETTE
Directeur Académique des services
De l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

Monsieur Jean-Marc PUJOL
Président de Perpignan Méditerranée
Métropole

Monsieur Alain GOT
Maire de la ville de
Saint Laurent de la Salanque